

LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

34

La politique agricole commune (PAC), lancée en 1962, fonctionne par programmation quadriennale. La dernière prenant fin en 2019, la Commission européenne a ainsi proposé les nouveaux textes législatifs en juin 2018 avec pour ambition de définir une PAC plus simple, plus efficace et qui s'inscrit dans le cadre du Pacte vert européen. **La nouvelle politique tendrait ainsi vers une obligation de résultats ainsi qu'une performance environnementale de l'Agriculture.**

Après de longues négociations entre les instances européennes (Conseil, Parlement et Commission), la nouvelle PAC a été adoptée officiellement le 2 décembre 2021 pour une **entrée en vigueur le 1er janvier 2023.**

LES SPÉCIFICITÉS DE LA NOUVELLE PAC

↳ MODIFICATIONS GÉNÉRALES

D'un point de vue général, les principales évolutions de la PAC 2023 sont les suivantes :

- Une nouvelle architecture, avec la mise en place des Plans stratégiques nationaux (PSN) par chaque Etat membre ;
- Un renforcement des exigences environnementales avec, entre autres, une conditionnalité renforcée et la création de l'écorégime.

PSN : Désormais, chaque Etat membre dispose d'un PSN pour la mise en œuvre de la PAC, l'objectif de la Commission européenne étant d'offrir plus de souplesse aux pays de l'UE et d'adapter les mesures aux conditions locales. Cependant, cette subsidiarité laissée aux Etats membres pourrait engendrer davantage de distorsions de concurrence, qui sont d'ores et déjà importantes au détriment des agriculteurs français.

↳ LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS AU NIVEAU DES PILIERS :

1er pilier (FEAGA) :

● Renforcement des exigences environnementales :

- ➔ Une conditionnalité renforcée avec l'intégration des actions du « verdissement » (prairie permanente, diversification des cultures, surface d'intérêt écologique), qui deviennent obligatoires ;
- ➔ La création de l'écorégime (cf. infra) ;
- ➔ Organisation commune du marché (OCM) F&L : consécration de 15 % des dépenses aux mesures environnementales et climatiques et mise en place d'au moins 3 mesures dédiées.



- **Une nouvelle conditionnalité sociale**, consistant à s'assurer du respect des dispositions européennes en termes de droit du travail.

Ecorégime : Il vise à accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique en compensant les efforts engagés par des aides surfaciques forfaitaires à deux niveaux. Trois voies d'accès sont prévues : certification (AB, HVE ou certification CE+), pratiques agroécologiques (couverture végétale des interrangs pour les cultures pérennes) et biodiversité et paysage (infrastructures agroécologiques – IAE). Un bonus « haie » peut être appliqué.

2nd pilier (FEADER) :

Le second pilier ne connaît pas de changement majeur. Néanmoins, certains composants voient leur budget en hausse, notamment l'agriculture biologique (de 80M€ à 260-340M€). Sur ce point, désormais les aides à l'AB concernent exclusivement la conversion (les aides au maintien ne concernant que les DOM).

Droit à l'erreur : S'agissant d'une demande forte de la FNSEA, le droit à l'erreur a été reconnu dans le cadre de la nouvelle PAC. Ainsi, il sera désormais possible de modifier le dossier PAC après la date limite, sans qu'une pénalité soit appliquée.

SCHÉMA DE LA NOUVELLE PAC (BUDGET ANNUEL FRANCE)

| 1er pilier | 2nd pilier |
|--|--|
| Financé par le FEAGA (fonds européen agricole de garantie) 7,8 Mds €* Aides au revenu (6 736 M€***) Conditionnalité renforcée (intégration du paiement vert) | Financé par le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) 2,38 Mds €** |
| Aides découplées | Engagements en matière d'environnement et de climat |
| Paielement de base Paielement redistributif Aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs | Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) |
| Aides couplées | Conversion à l'agriculture biologique |
| Prune d'Ente Cerise bigarreau Poires williams Pêche pavie | Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques |
| Ecorégime | Indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN) |
| Certification (AB, HVE, CE2+) Pratiques agroécologiques (enherbement de l'interrang) Biodiversité et paysage (IAE) | Gestion des risques (assurance récolte et FMSE) |
| Organisation commune des marchés Fruits et Légumes 32 M€ à 148 M€*** | Subvention à l'assurance récolte |
| | FMSE |
| | Installation jeunes agriculteurs et entreprise rurale |
| | Aide à l'investissement |
| | Echange de connaissances et d'informations |
| | Coopération |

* source: Commission européenne

** source: Commission européenne, y compris budget plan de relance 2021-2022

*** source: PSN France